

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 12 janvier 2021, en visioconférence, à compter de 18 h.

Assistent à la séance par visioconférence les administrateurs David Bolduc, Véronique Brault, Olga Daussà Pastor, Claudy Harvey, Isabelle Lajeunesse, Philippe Larouche, Katy Legault, Nathalie Riopel, Josianne St-Jean, Luc Stafford, Vanessa Tessier et Éric Thompson.

Sont absents les administrateurs Sébastien Bazinet, Mélanie Lefebvre et Mylène Mayer.

Sont également présentes la directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, la directrice du Service des ressources financières, M^{me} Annie Lamoureux, et la secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Luc Stafford, préside la rencontre. La séance est ouverte à 18 h.

Le président s'assure que la procédure de convocation a été respectée tel que requis par la Loi, notamment que cet avis a été transmis à tous les membres du conseil.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

À la suite de la prise des présences, la secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, confirme qu'il y a quorum.

3. CA-2021-01-0037 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'administrateur Philippe Larouche propose que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Politique d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires.
5. Démission d'un membre du conseil d'administration.
6. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CA-2021-01-0038 : POLITIQUE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES

Exposé du dossier : La Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires a modifié plusieurs articles en lien avec l'inscription des élèves et plus précisément ceux traitant des élèves extraterritoriaux. Il est donc nécessaire de modifier la *Politique d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires*.

L'article 96 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit entre autres que le directeur d'école participe à l'élaboration des politiques.

L'article 193, paragraphe 6, de la LIP prévoit que le comité de parents doit être consulté au sujet des critères d'inscription des élèves.

Enfin, l'article 239 de la LIP prévoit que les critères d'inscription doivent être adoptés et mis en vigueur au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves; copie doit en être transmise dans le même délai à chaque conseil d'établissement.

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier la *Politique d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires*;

ATTENDU la consultation du comité consultatif de gestion;

ATTENDU la consultation du comité de parents, conformément à l'article 193, paragraphe 6, de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU la consultation du comité des politiques pédagogiques, conformément à l'article 4-3.03 de l'entente locale de la convention collective des enseignants;

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Thompson

D'ADOPTER la *Politique d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires RE-2021-05*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CA-2021-01-0039 : DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exposé du dossier : Aux termes de l'article 175.6 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), un poste de membre d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire devient vacant lorsque, entre autres, ce membre démissionne. L'article 175.8 de la LIP prévoit qu'un membre peut démissionner en avisant par écrit le secrétaire général du centre de services scolaire et que son mandat prend fin à la date de la transmission de cet avis ou à une date ultérieure qui y est fixée. Le secrétaire général doit transmettre cet avis au conseil d'administration à la séance qui suit.

La secrétaire générale a reçu cet avis, par l'entremise de la directrice générale, le 13 décembre dernier, soit après la fermeture de l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre dernier. Par la présente, la secrétaire générale vous avise donc de la démission de madame Mylène Mayer au poste de membre de la communauté ayant une expertise en milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires.

L'article 175.10.1 de la LIP stipule qu'une vacance à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration d'un centre de services scolaire est comblée par la désignation par l'ensemble des membres du conseil d'administration du centre de services scolaire d'une personne possédant les

qualités requises et répondant aux conditions exigées pour occuper ce poste, pour la durée non écoulée du mandat.

Le conseil d'administration doit donc adopter la procédure de remplacement. La secrétaire générale suggère trois (3) propositions : 1) suggestion d'un candidat par les membres; 2) nomination de l'autre candidat postulant à ce poste lors de la cooptation du 13 octobre dernier; 3) affichage du poste, suivi d'un comité de sélection par l'entremise du comité de gouvernance et d'éthique. Dans tous les cas, la nomination de la personne choisie sera officialisée au conseil d'administration du 23 mars prochain.

ATTENDU l'article 175.6 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* prévoyant qu'un poste de membre d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire devient vacant lorsque, entre autres, ce membre démissionne;

ATTENDU la lettre de démission de madame Mylène Mayer, siégeant au poste de membre de la communauté ayant une expertise en milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires, reçue par la secrétaire générale le 13 décembre dernier, conformément à l'article 175.8 de la LIP;

ATTENDU l'article 175.10.1 de la LIP stipulant qu'une vacance à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration d'un centre de services scolaire est comblée par la désignation par l'ensemble des membres du conseil d'administration du centre de services scolaire d'une personne possédant les qualités requises et répondant aux conditions exigées pour occuper ce poste, pour la durée non écoulée du mandat;

IL EST PROPOSÉ PAR Claudy Harvey

D'ADOPTER la procédure suivante pour le remplacement de tout membre représentant de la communauté, lors d'une vacance en cours de mandat, soit affichage du poste dans le journal et sur le site Internet du centre de services scolaire suivi d'un comité de sélection par l'entremise du comité de gouvernance et d'éthique ainsi que la nomination du candidat choisi à la séance suivante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les membres demandent que la secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, communique avec l'autre postulant ayant soumis sa candidature lors de la cooptation du 13 octobre dernier afin de l'aviser de l'affichage à venir. Également, ils souhaitent qu'une lettre de remerciements soit transmise à M^{me} Mylène Mayer.

6. CA-2021-01-0040 : LEVÉE DE LA SÉANCE

L'administratrice Nathalie Riopel propose de lever la séance, il est 18 h 46.



Luc Stafford, président



Jacinthe Fex, secrétaire générale